

Maison des sports - 68 avenue Tony Garnier
CS 21001 - 69304 LYON cedex 7
Tél 04.74.19.16.12 - 06.52.43.74.50

<u>auvergnerhonealpes@ffck.org</u> - <u>www.crck-aura.com</u> Siret 828 627 554 00029

CONVENTION DE PRÊT CANOË ONTARIO ET ACCESSOIRES

Entre:

Et

Le Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes de canoë-kayak et sports de pagaie dénommé ci-après « le Comité », représenté par son Président Nasser Hammache.

Le club affilié / le	e membre agréé						
dénommé ci-apr	ès « l'emprunteur »,						
Domicilié:							
Tél :	Mail :						
			•				
et par son/sa res	ponsable technique						
Tél:	Ma	il :					
Il est convenu et	arrêté ce qui suit.						
Préambule							
	l'acquisition d'un par	rc de 9 canoës O	ntario avec rer	norques, aides	s à la flottabilité.		
Le Comité a fait l'acquisition d'un parc de 9 canoës Ontario avec remorques, aides à la flottabilité, pagaies et casques, qu'il met gratuitement à la disposition de ses clubs affiliés et de ses membres							
	d'actions d'animation						
Le club de Vallon Plein Air assure la gestion, la maintenance et le stockage de ce parc pour le compte							
du Comité et bénéficie de l'exclusivité de son usage du 1er au 15 Novembre à l'occasion du							
Marathon de l'Aı	Marathon de l'Ardèche.						
	ratuitement à disposi , le matériel dont la li						
Matériel	Canoë 9 places	Remorque	Pagaies	Gilets	Casques		
Nombre							
Ce matériel est r	éputé en bon état d'u	tilisation et de co	nformité aux n	ormes en vigu	eur.		
Article 2 : Objet	•						
L'emprunteur s'e	. .		λ la		tial at a dataa		
•	oin du matériel « rais	sonnablement »	a le restituer (dans l'état ini	tial et aux dates		
prévues ;	natórial naur la au las	action/s) suivant	0(0)				
- a utiliser le fi	natériel pour la ou les	· ·	e(s)				
••••••			•••••	•••••			
••••••		•••••	•••••	••••••	••••••		

Article 3 : Prise en charge et restitution du matériel La prise et la restitution du matériel emprunté s

La prise et la restitution du matériel emprunté sont faites au club de Vallon-Pont-d'Arc, après signature conjointe d'un document en annexe de prise en charge attestant de l'état du matériel.

Article 4 : Prise en charge et/ou restitution déro	gatoire du matériel					
Par dérogation à l'article 3 : - le matériel est pris en charge au club tiers de	2 après					
signature conjointe d'un document de prise	·					
et / ou :	and the detectant de l'état du materiel,					
•	après					
signature conjointe d'un document de prise en charge attestant de l'état du matériel.						
Article 5 : Caution						
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	eur d'une caution de 5.000 euros par bateau versée					
	puvrir les éventuels frais de remise en état, lesquels					
seront facturés au coût réel.						
Article 6 : Assurance						
	la mise à disposition du matériel emprunté, celui-ci					
étant regardé comme un bien propre, pour une valeur de 5.600 euros par canoë et accessoires et						
2.000 euros pour la remorque.						
Article 7 : Compte-Rendu						
	un compte rendu de son action de 2 pages au					
moins décrivant l'action et les publics touchés, av	vec photos libres de droit					
Fait àLeLe						
Pour le Comité	Pour l'emprunteur					
(cachet et signature)	(cachet et signature)					
Nasser Hammache						
Président	Président∙e / Directeur·trice					
Copie pour information :						
- Club de Vallon Plein Air						
- Club tiers de						

Annexe:

fiche de prise en charge et de retour du matériel emprunté

Note: cette fiche doit suive le matériel ; une copie doit être adressée au Comité à l'issue du retour

Fiche de prise en charge et de retour du matériel emprunté et de signalisation des problèmes/défauts constatés

Emprunté par	Prise en charge leàà	Retour le à
Remorque		
Canoë		
Gilets		
Pagaies		
Casques		
Noms et Signatures - de l'emprunteur - de VPA ou du club tiers Cette fiche doit suive le matériel emprunté ; une copie est à adresser au Comité à l'issue du retour		